

commune de Saint Philbert de Grand-Lieu

commune de La Chevrolière

commune du Bignon

commune de Montbert

commune de Saint-Colomban

commune de Montbert

commune de Saint-Colomban

**Liste des emplacements réservés**

Numéro d'identification des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
<b>A - Voirie</b>			
1	Amenagement d'un cheminement "doux" chemin des Gites / impasse du Vivier	Commune	170 m²
1a	Amenagement d'un accès / déviation de l'ADAP 11	Commune	347 m²
1b	Amenagement d'un accès / déviation de l'ADAP 11	Commune	530 m²
1c	Amenagement d'un accès	Commune	72 m²
2	Elargissement et retraitement de voirie	Commune	181 m²
3	Amenagement d'un cheminement "doux" le long de la Millepays	Commune	3827 m²
4	Création d'un cheminement "doux"	Commune	647 m²
5	Amenagement d'un cheminement "doux"	Commune	335 m²
6	Création d'un cheminement "doux"	Commune	—4 m²
7	Amenagement d'un cheminement "doux"	Commune	1477 m²
8	Liaison St-Philbert-de-Grand-Lieu - A83	Conseil Général	21 028 m²
<b>B - Ouvrages publics</b>			
9	Espace réservé aux besoins liés aux établissements scolaires	Commune	1503 m²
10	Amenagement paysager et de loisirs avec possibilité d'implantation de constructions d'intérêt collectif à usage de sports, loisirs, socio-culturel	Commune	2892 m²
11	Amenagement paysager et de loisirs avec possibilité d'implantation de constructions d'intérêt collectif à usage de sports, loisirs, socio-culturel	Commune	6179 m²
12	Amenagement de la "coulée verte"	Commune	27625 m²
13	Extension de la station d'épuration	Commune	4643 m²
14	Extension de la déchetterie intercommunale	Communauté de communes	4614 m²
15	Réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	5320 m²

Légende :

--- Limites de zone

**La zone urbaine (zone U)**

- Ua** Zone d'habitat plus dense des noyaux urbains originels (centre-bourg, Marboeuf, Le Rouel)
- Ub** Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué (quartiers périphériques du centre-bourg et de Marboeuf)
- Ubm** Secteur réservé aux activités médico-sociales (cabinet médical)
- Ubc** Secteur à constructibilité encadrée (soumis à des règles spécifiques d'implantation des constructions principales)
- Ul** Zone d'équipements d'intérêt collectif
- Ulgv** Secteur réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage
- Ue** Zone d'activités à dominante industrielle et artisanale
- Uec** Zone d'activités à dominante commerciale
- Uj** Ilot de jardins-potagers à préserver au sein de l'agglomération

**Les zones d'urbanisation future (zone AU)**

- 1AU** Zone d'habitat futur à court et moyen terme pouvant s'urbaniser lors d'une opération d'aménagement d'ensemble
- 2AU** Zone d'urbanisation future
- 2AUf** Zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif (récréatif, scolaire/péri-scolaire, social, culturel, sports, ou loisirs)
- 2AUe** Zone destinée à l'accueil d'activités économiques (industrielles, artisanales, ou tertiaires)

L'indice 1 ou 2 précisant si le secteur est ouvert à l'urbanisation (1) ou nécessite une modification du P.L.U. (2)

**La zone agricole (zone A)**

- A** Zone agricole (comprenant habitations des exploitants et bâtiments d'exploitation)
- An** Zone agricole inconstructible
- Ad** Site occupé par la déchetterie
- Ah** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (hameau) : construction admise de manière limitée

**La zone naturelle (zone N)**

- N** Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales (zones humides, cours d'eau, boisements, ...)
- Nf** Secteur à vocation récréative ou de loisirs de plein air devant conserver son caractère naturel
- Nep** Secteur réservé à l'unité de traitement des eaux usées (station d'épuration)

- Linéaires commerciaux (de part et d'autre de la place G. Gaudet)
- Intention de changement de destination des locaux commerciaux (cf. règlement écrit)
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Marges de recul s'imposant aux constructions par rapport aux voies (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)
- Zone à constructibilité limitée
- Entité archéologique
- Zones humides à préserver (source : inventaire communal des zones humides)
- Périmètre sanitaire autour de la station d'épuration
- Nouvelle construction (dont l'emprise ne figure pas sur le plan cadastral)
- Secteur soumis à des orientations d'aménagement (cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)
- Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)
- Eléments du paysage, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (art. L. 123-5-III-2° et IV-1° du Code de l'Urbanisme) :
- Zones humides à préserver pour leur intérêt écologique, paysager
- Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser soumis à permis de démolir
- "Petit patrimoine" à préserver
- Haies, alignements d'arbres à préserver, pour leur intérêt écologique ou paysager
- Boisement à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Chemins à préserver

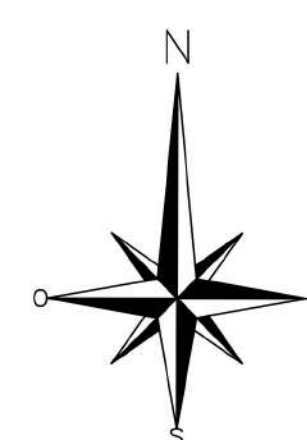
Département : Loire-Atlantique

Geneston

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Plan de zonage commune**

Echelle : 1 / 5 000



Approbé le : 29/01/2015  
 Approuvé le : 17/12/2015  
 Modification simplifiée n°1 le : 15/02/2016  
 Déclaration de projet n°1 le : 05/07/2018  
 Révision alléger n°1 le : 15/01/2019  
 Modification n°1 le : 05/03/2019  
 Modification simplifiée n°2 le : 11/05/2023  
 Modification n°2 le : 21/12/2023  
 Modification simplifiée n°3 le : 30/01/2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 30/01/2025

Regards Partagés  
 Bât AP  
 44270 Machecoul - Saint-Même

**Dossier approbation**